**DEMANDE DE DISPONIBILITE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

(Article R.914-105 du code de l’éducation - Note de service n°2019-130 du 24-09-2019)

*(doit être accompagnée des pièces justificatives)*

Je soussigné(e) : 

Exerçant au (Etablissement - Nom et Ville – code école) :



En qualité de :  

* **Sollicite à compter du 1er septembre 2023 pour l’année scolaire 2023-2024 une disponibilité de droit pour le motif suivant :**

[ ]  Pour élever un enfant de moins de douze ans

[ ]  Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d’un accident ou d’une maladie grave ou atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne

[ ]  Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d’exercice du maître

[ ]  Pour se rendre dans les départements d’outre-mer, les collectivités d’outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l’étranger en vue de l’adoption d’un ou de plusieurs enfants

[ ]  Pour exercer un mandat d’élu local

* **Sollicite à compter du 1er septembre 2023 pour l’année scolaire 2023-2024 une disponibilité sous réserve des nécessités de service, pour le motif suivant :**

[ ]  Etudes ou recherches présentant un intérêt général

[ ]  Convenances personnelles

[ ]  Créer ou reprendre une entreprise

* **Il s’agit :**

[ ]  D’une première demande

[ ]  D’un renouvellement

A, , le , Signature :

Date et signature du Chef d’établissement (si 1ère demande) : 

Avis du Chef d’établissement (si 1ère demande hors disponibilité de droit) :

 

Motif :

**ANNEXE 1**

**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DISPONIBILITE DE DROIT** | **DUREE** | **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR** |
| Donner des soins au conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave | 3 ans - renouvelable deux fois pour une durée égale | Photocopie du livret de famille et certificat médical établi par un praticien hospitalier daté de moins de deux mois avant la demande |
| Elever un enfant à charge âgé de moins de 12 ans | Sans limitation de durée dans les conditions requises pour l'obtenir - jusqu’à la veille de la date anniversaire de l’enfant | Photocopie du livret de famille |
| Donner des soins au conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne | Sans limitation de durée dans les conditions requises pour l'obtenir | Photocopie du livret de famille et certificat médical |
| Suivre son conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître | Sans limitation de durée | Photocopie du livret de famille ou certificat de concubinage et attestation d'emploi du conjoint ou concubin ou Pacs |
| Adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, les TOM ou à l’étranger | 6 semaines maximum par agrément | Agrément mentionné aux articles l.2525-2et L.225-17 du code de l’action sociale |
| Exercer un mandat d’élu local | Durée du mandat | Attestation du mandat électif |
| **DISPONIBILITE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE** | **DUREE** | **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR** |
| Etudes ou recherches présentant un intérêt général | 3 ans - renouvelable une fois pour une durée égale | Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées |
| Convenances personnelles | 5 ans - renouvelable sans excéder 10 ans pour l'ensemble de la carrière.*(*A la condition que l’interessé, au plus tard au terme d’une période de 5 ans de disponibilité ait accompli, après avoir été réintégré au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique*)* | Courrier de l'intéressé (e) |
| Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351.24 du Code du Travail | 2 ans maximum - elle n’est pas renouvelable.(le cumul avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de 5 ans lorsqu’il s’agit de la première période de disponibilité) | Projet de création d'entreprise ou de commerce ou inscription dans une chambre professionnelle + K bis + déclaration d’auto-entrepreneur |